Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2008)
Heft: 1775

Artikel: La Commission fédérale des banques renforce son pouvoir de régulation, mais reste à mi-chemin : UBS, Credit Suisse ou Banques cantonales face à la nouvelle donne

Autor: Gavillet, André

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1012454

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 04.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

désormais réduit à espérer un bouclement au cours de la présente législature, qui s'achèvera en 2011.

Il y a fort à parier que d'ici là, tous comptes faits et refaits, l'attachement au *statu quo* se sera nettement renforcé chez les acteurs concernés. Les milieux culturels ont appris à vivre – plutôt bien – avec le système actuel et savent que la LEC n'apportera pas aux artistes la protection sociale qu'ils en attendaient. La répartition des tâches entre l'OFC et Pro Helvetia se poursuivra avec toute la souplesse d'une géométrie variable, très enviée dans les pays qui nous entourent. Et surtout les cantons pourront affirmer la prépondérance que leur reconnaît désormais la Constitution fédérale, alors même que leurs subventions représentent moins de 40% du financement public de la culture, dont les villes assument par ailleurs la moitié. Le tout sur fond d'économicisation des activités culturelles, d'explosion des marchés de l'art, de *sponsoring* dopé par les bonnes affaires et de multiples partenariats public-privé.

Dans ces conditions, les Chambres fédérales peuvent bien se hâter lentement pour légiférer dans un domaine si peu stratégique, où de surcroît les groupes de pression demeurent discrets ou largement inefficaces.

La Commission fédérale des banques renforce son pouvoir de régulation, mais reste à mi-chemin

UBS, Credit Suisse ou Banques cantonales face à la nouvelle donne

André Gavillet (13 avril 2008)

La crise financière, d'une force capable de secouer les plus gros tonnages, l'a confirmé: une banque ne fait jamais naufrage. Au pire, elle sera reprise pour pas même un franc par un concurrent-sauveteur. Trop d'intérêts s'opposent à ce que soit appliquée la sanction suprême, la faillite. Car il faut sauvegarder les intérêts des déposants et des clients, empêcher l'effet *«château de cartes»*, qualifié de systémique. Cette particularité justifie les exigences légales de fonds propres et la compétence confiée à la Commission fédérale des banques (CFB) d'en vérifier l'application.

Mais les commissaires, dans l'exercice de leur contrôle, sont pour une part dépendants de ce que la banque elle-même leur déclare; ils sont tributaires de son évaluation des risques. Le surveillant a besoin de la bonne volonté du surveillé. Daniel Zuberbühler, directeur de la CFB, en a fait récemment l'aveu. Faute de pouvoir tout contrôler, faute de pouvoir tout anticiper (s'ils en étaient capables, ils passeraient du rôle de contrôleurs à celui de gestionnaires géniaux), les commissaires de la CFB veillent à ce que les fonds propres soient à la hauteur des risques estimés.

Banque d'affaires

Les fonds propres, qui sont déterminants aussi pour les instituts de cotation, étaient correctement alimentés par l'UBS. Cela ne l'a pas empêchée de devoir annoncer 40 milliards de pertes et d'amortissements.

Dans une interview du plus haut intérêt donnée à Yves Genier, rédacteur au *Temps* (5.04), M. Zuberbühler dégage, de manière simple, la leçon de cet échec: il faudra, pour les banques d'affaires, augmenter la couverture des risques, et par exemple pour l'UBS obtenir des fonds propres supplémentaires de 40 milliards. A défaut de pouvoir prévoir, se donner les moyens d'absorber.

Cette régulation, à l'interventionnisme lourd vu l'importance des montants articulés, reste à mi-chemin. Elle contraint à classer les banques selon la nature de leur activité: caisse d'épargne et de crédit, gestion de fortune, banques semi-généralistes, banques généralistes intégrées. Cette classification devrait servir à moduler l'exigence de

fonds propres. Mais vu l'importance de l'enjeu, la CFB sera tenue de vérifier la nature des opérations de la banque. Sont-elles conformes à sa mission statutaire? Les nouvelles directions des banques cantonales de Genève et de Vaud ont tenu à faire savoir, lorsqu'elles ont pris en main la conduite de leur établissement, qu'elles allaient *«recentrer»* les activités. Dans la mesure où, antérieurement, ces banques avaient pris des risques de banque d'affaires, la CFB aurait dû, si la nouvelle politique qu'elle envisage d'appliquer avait déjà été en vigueur, imposer des fonds propres adéquats aux risques supplémentaires.

La transparence pour le public

La CFB s'oriente, de sa propre initiative, vers une régulation renforcée. Mais ne devrait-elle pas y associer les déposants et les clients? Le succès actuel des caisses Raiffeisen, voire des banques cantonales, révèle à quel point le public est sensible non seulement aux risques mais à la nature des activités de la banque. Il serait dès lors important qu'il soit assuré que la mission de la banque fait l'objet d'un contrôle, selon les critères de la CFB. La catégorie dans laquelle la banque est rangée par l'organe de contrôle devrait être une donnée publique.

En annonçant qu'elle allait moduler l'exigence des fonds propres, la CFB renforce son pouvoir de manière importante, pour autant qu'elle en ait les moyens humains et techniques. Et pourtant elle reste à mi-chemin: au contrôle par les fonds propres devra s'ajouter le contrôle, rendu public, de la mission.

Des héritiers trop âgés

L'accroissement de la fortune des personnes âgées est une conséquence de l'actuel droit des successions. Une réforme est indispensable

Alex Dépraz (11 avril 2008)

Les personnes âgées de plus de 65 ans disposent en moyenne d'une fortune bien plus confortable que les actifs. C'est le résultat d'une étude de l'Université de Genève parue jeudi. Ces données corroborent les conclusions d'une recherche sur l'héritage en Suisse menée l'an dernier par le Fonds national de la recherche scientifique.

Le droit des successions est l'une des causes majeures de l'accroissement de la fortune des retraités. Rappelons d'abord que, selon le Code civil suisse, les enfants sont ce que l'on appelle en langage juridique des héritiers réservataires: ils ont automatiquement droit aux ¾ de leur part légale. La quotité dont le testateur peut librement disposer est donc faible s'il a des enfants. Depuis l'introduction de cette règle en 1912, l'espérance de vie s'est considérablement allongée. Aujourd'hui, les bénéficiaires de cette disposition ne sont plus des trentenaires qui s'installent dans la vie mais des personnes de plus de 55 ans qui disposent souvent déjà d'une certaine fortune. Selon l'étude du Fonds national, en 2020, seul un tiers des héritages reviendront à des personnes de moins de 55 ans alors que cette proportion était encore de deux tiers en 1980. Les règles du droit civil favorisent donc l'accroissement de la fortune des personnes âgées. Et ces montants colossaux qui représentent 6% du PNB ne profitent pas à ceux qui investissent le plus (DP 1645).

Une réforme est donc indispensable. A la fois pour assurer une meilleure répartition des richesses entre les générations et pour que ces montants profitent mieux à l'économie: une idée libérale qui pourrait aussi séduire à droite. La première voie consiste à réviser le Code civil pour supprimer la réserve héréditaire à l'instar des droits anglo-saxons, ou à tout le moins permettre au testateur de transmettre son patrimoine aux petits-enfants plutôt qu'à ses enfants. La deuxième – sans doute plus délicate politiquement – est de ne pas inciter les personnes fortunées